



COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N°39 DU SAMEDI 31/05/2025

Réunion du lundi 26 mai 2025

Responsable : Didier ROTA

Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS

FORFAIT GENERAL

- **Affaire n°205** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D3 Poule C : LE COTEAU 2 (3^{ème} forfait simple).
- **Affaire n°206** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D4 Poule B : FOREZ ROANNAIS 2 (3^{ème} forfait simple).

Conservation du résultat des matchs déjà joués. Les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse, sur le score de 3 buts à 0 (art. 23.3.3 des règlements sportifs du District).

FORFAIT SIMPLE

- **Affaire n°82** – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule B
- **Affaire n°238** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U15 D4 Poule D
- **Affaire n°239** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U13 D3 Poule B
- **Affaire n°240** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U15 D2 Poule B
- **Affaire n°241** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U15 D4 Poule E
- **Affaire n°242** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U13 D3 Poule B

DECISIONS

N°82 – Rencontre n°29013459 du 25 mai 2025 : Seniors D4 Poule B : COMMELLE VERNAY 2 – MONTAGNY 1

Match perdu par forfait à COMMELLE VERNAY 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**MONTAGNY 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°238 – Rencontre n°30014941 du 25 mai 2025 : U15 D4 Poule D : VILLERS 1 – BOIS NOIRS 2

Match perdu par forfait à BOIS NOIRS 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**VILLERS 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°239 – Rencontre n°53173342 du 24 mai 2025 : U13 D3 Poule B : EST ROANNAIS 2 – AVENIR COTE 4

Match perdu par forfait à EST ROANNAIS 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**AVENIR COTE 4**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), art. 23.3.2 des règlements du District.

N°240 – Rencontre n°28907921 du 25 mai 2025 : U15 D2 Poule B : L'ETRAT LA TOUR 2 – COMMELLE VERNAY 1

Match perdu par forfait à COMMELLE VERNAY 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**L'ETRAT LA TOUR 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°241 – Rencontre n°30014916 du 25 mai 2025 : U15 D4 Poule E : COMMELLE VERNAY 2 – AVENIR COTE 2

Match perdu par forfait à COMMELLE VERNAY 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**AVENIR COTE 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

Application de l'article 23.3.1 des règlements sportifs du District : en outre, une équipe déclarant forfait entraîne automatiquement le forfait de toutes ses équipes inférieures (sauf cas de force majeure).

N°242 – Rencontre n°53173341 du 24 mai 2025 : U13 D3 Poule B : FOREZ ROANNAIS 3 – GOAL FOOT 3

Match perdu par forfait à GOAL FOOT 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**FOREZ ROANNAIS 3**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), art. 23.3.2 des règlements du District.

Amendes pour forfait général :

504499 – LE COTEAU : 50 €
564650 – FOREZ ROANNAIS : 50 €

Amendes pour forfait simple :

516959 – COMMELLE VERNAY : 50 €
552529 – BOIS NOIRS : 30 €
563569 – EST ROANNAIS : 30 €
516959 – COMMELLE VERNAY : 30 €
516959 – COMMELLE VERNAY : 30 €
551245 – GOAL FOOT : 30 €

=====

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.